

## Arrêté de circulation temporaire relatif à la restriction de circulation pour des travaux sur les chemins des 3 Tilleuls, des Fouines, de la Vigne, du domaine Chante au Vent et route de Linselles, sur la commune de WAMBRECHIES

Le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-3 issu de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 – article 71,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté n° 20A026 du 05 février 2020, du Président de la Métropole Européenne de Lille portant délégation de signature aux responsables de services,

Vu la demande de la société SADE TELECOM en date du 07 mai 2020 pour des travaux de tirage de fibre optique sur la commune de WAMBRECHIES, sur les chemins des 3 Tilleuls, des Fouines, de la Vigne, du domaine Chante au Vent et route de Linselles,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

### ARRETE

**Article 1** : Au cours de la période comprise entre le 18 mai et le 12 juin 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur les chemins des 3 Tilleuls, des Fouines, de la Vigne, du domaine Chante au Vent et route de Linselles, sur la commune de WAMBRECHIES.

**Article 2** : La circulation des véhicules sera restreinte au droit de l'intervention sur les voies citées dans l'article 1 avec notamment la mise en place d'une circulation sur une file gérée manuellement conforme aux textes et règlements en vigueur.

**Article 3** : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention avec interdiction de manœuvre de dépassement.

**Article 4** : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit de l'intervention.

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,  
Le Président de la métropole européenne de Lille  
Le responsable délégué

Arnaud Picot



Signé le : 14/05/2020

Affiché le : 15/05/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1/2

**Article 5** : Mesures spécifiques garantissant la sécurité des travaux pendant la période de l'urgence sanitaire liée au COVID-19 :

Le demandeur prévient systématiquement le gestionnaire de voirie avant tout démarrage de travaux à l'adresse mail suivante : [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr)

Le gestionnaire, agissant sur ordre du responsable de la police de circulation et limitant sa surveillance de l'espace public pendant la période de l'urgence sanitaire, impose un constat photographique de la signalisation et du balisage de chantier. Ce constat est établi par le demandeur avant chaque démarrage de chantier et à l'issue de chaque départ de chantier si le chantier se déroule sur plusieurs jours (si le chantier est rouvert à la circulation chaque soir, le constat montrera l'absence de danger sur l'espace public pour les usagers).

Ce constat ne retire en rien l'entière responsabilité du demandeur : il permet au gestionnaire de s'assurer, avec un niveau acceptable, de l'absence probable de danger pour les usagers

**Article 6** : La signalisation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**Article 7** : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être mise en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

**Article 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 9** : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**Article 10** : M. le Directeur de l'Espace Public et Voirie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Maire de WAMBRECHIES,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur d'Ilévia,
- M. le Responsable de l'entreprise SADE TELECOM,

I

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,  
Le Président de la métropole européenne de Lille  
Le responsable délégué

Arnaud Picot



Signé le : 14/05/2020

Affiché le : 15/05/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2/2